



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 05 novembre 2019

Etaient présents : M.M. LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent,  
DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, VRAIE Pascal, CARDINAL Yvan, KIRSCH Michel, HUTS  
Marie-Claire, BAUVAL Emric, RAZEE Frédéric, SIMON Kevin, PAUCOT Marielle,  
PONSAR Mattieu, DELSAUX Mélanie, PILATE Alisson, WARZEE Christian, BECHET  
Ludovic, DERRE Marie, GERAIN Lothar Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale.

f1J:J.kt : Taxes - Redevance pour l'occupation occasionnelle du domaine public dans un but commercial -  
Règlement 2020-2025 - A pprobation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le CDLD et notamment les articles L1 120-30, L1 124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1-3°,  
L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en  
matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative au budget pour 2020 des communes de la Région  
wallonne ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice  
de ses missions ;

Attendu qu'il y a lieu de différencier un commerce ambulancier d'un commerce fixe ;

Attendu que pour limiter l'occupation occasionnelle du domaine public, il y a lieu de fixer  
un tarif spécifique pour les cirques ;

Vu la communication du projet de délibération au Receveur Régional en date du 28 octobre 2019 et ce conformément à l'article LI 124-40 §1er, 3° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/11/2019,

DECIDE à l'unanimité (20 oui) :

**Article 1 :** Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour l'occupation occasionnelle du domaine public dans un but commercial.

**Article 2 :** La redevance est fixée à :

1,25 €/m<sup>2</sup>/jour avec un maximum de 250 €/mois

Pour les cirques le montant est de 1,25 €/m<sup>2</sup>/jour avec un maximum de 250 €/tranche de 7 jours entamés. **Article 3 :** La redevance est due par la personne à qui l'autorisation requise a été délivrée, étant donné que la demande d'autorisation doit faire mention de tous les éléments nécessaires à son calcul.

**Article 4 :** *Modalités de paiement*

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de l'invitation à payer et selon les modalités reprises sur celle-ci.

**Article 5 :** *Procédure de recouvrement*

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article LI 124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèvera aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article LI 124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6 :** *Réclamation*

En cas de réclamation, à peine de nullité, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège Communal du Bourgmestre et échevins, service Taxes, à la Rue Albert 1er, 51 à 6560 ERQUELINNES.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer.

**Article 7 :** La présente délibération sera publiée conformément aux articles LI 133-1 et LI 133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon

Par le Conseil

La  
Secrétaire,  
(s) Ch.  
Defoy

Le Président  
(s) D. Lavaux

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,

Ch. Defoy

Le Bourgmestre,

D. Lavaux